

## DÉCISION

**Objet : Finances locales – décisions budgétaires**  
**Tarifs concernant la programmation culturelle du 1<sup>er</sup> semestre 2023 de l'Entracte**

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu l'article L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décision énumérés dans l'article visé ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des spectacles à l'Entracte,

### DECIDE

**Article 1** : La programmation culturelle, entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 juin 2023, se compose de 5 spectacles, au tarif unique de 5 euros.

**Article 2** : Ces spectacles seront organisés à l'Entracte, à 15 heures, les Mercredis suivants :

- 22 février : Le monstre amoureux
- 15 mars : La Forêt des Grimm
- 19 avril : Des mots en l'air
- 3 mai : Magic Circus
- 14 juin : Chez toi ou chez moi

**Article 3** : La Direction Générale des Services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay le 23 janvier 2023

Le Maire,  
Certifié, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le

Publié ou notifié le

25 JAN 2023

25 JAN 2023

Le Maire,  
  
L. JEANTY  
LORGEUX

Date de mise en ligne sur le site internet : 26 JAN 2023